

DECISION DU MAIRE N°2026-023

prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 26 00020** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **30/03/2026**,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 31 Rue de Picardie 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Monsieur LEFRAY DAMIEN - cadastré 346 AT 128

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 20 AVRIL 2026.

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 21 avril 2026

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY

